

## LES MODES D'INTERVENTION

Prestataire, mandataire : de quoi parle-t-on ?  
Avantages et inconvénients - Responsabilités

### LE MODE PRESTATAIRE

Le mode prestataire est recommandé à toute personne, quelle que soit son niveau de dépendance, de handicap, ou son besoin d'intervention à domicile. L'intervenant à domicile est employé et payé par le service prestataire, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux.

#### Quels avantages pour le particulier ?

- Aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur : le prestataire est l'employeur de l'intervenant à domicile
- Garantie de disposer d'intervenants formés et qualifiés
- Arrêt automatique du contrat en cas d'hospitalisation ou de décès de la personne aidée
- Continuité de service assurée par le prestataire
- Remplacement éventuel de l'intervenant géré par le prestataire

#### Quelle répartition des responsabilités entre le particulier et le service ?

	Responsabilités du prestataire de service	Obligations en tant que particulier
<b>Gestion des ressources humaines</b>	Recruter et employer l'intervenant Former l'intervenant Gérer les plannings Assurer la continuité de service	
<b>Réglementaire / Légal</b>	Appliquer la convention collective Respecter le code du travail	
<b>Démarches administratives</b>	Etablir et envoyer la facture au particulier Rédiger et signer le contrat de travail de l'intervenant à domicile Elaborer les fiches de paie et rémunérer le salarié	Régler la facture envoyée par le prestataire pour la prestation effectuée
<b>Conflits Litiges avec le salarié</b>	Gérer les conflits Gérer et effectuer les procédures de licenciement	Prévenir le prestataire en cas de problèmes avec l'intervenant
<b>Autres</b>	Interrompre la facturation en cas d'absence ou de décès de la personne aidée Assurer la coordination des différentes interventions à domicile	Informé au plus tôt le prestataire en cas d'absence prévue

## LE MODE MANDATAIRE

L'intervenant à domicile est employé et payé par le particulier, ils sont liés par un contrat de travail. Le mode mandataire s'adresse donc aux personnes qui sont prêtes à assumer les responsabilités inhérentes au statut d'employeur mais souhaitant être déchargées des responsabilités administratives. Le régime mandataire est soumis à la convention collective du particulier employeur.

### Les avantages pour le particulier

- Conseils et appuis fournis par le service mandataire (recherche du meilleur personnel en fonction des besoins)
- Procédure de recrutement simplifiée : la recherche et la sélection de candidats potentiels est effectuée par le mandataire.
- Choix du salarié (le particulier étant l'employeur direct)
- Pas de démarche administrative : établissement du contrat de travail,...

### Quelle répartition des responsabilités entre le service et le particulier ?

	Responsabilités du service mandataire	Obligations du particulier employeur
<b>Gestion des ressources humaines</b>	Sélectionner et proposer du personnel susceptible de tenir l'emploi Veiller à ce que la qualification et les compétences du personnel correspondent aux besoins du particulier	Choisir et embaucher l'intervenant à domicile parmi les candidats présentés par le mandataire. Gérer les absences (congrés payés, maladie,..) de l'intervenant
<b>Réglementaire / Légal</b>	Informar le particulier des obligations légales qu'il est tenu de respecter en tant qu'employeur	Appliquer la convention collective du particulier employeur Respecter le code du travail (congrés payés,..) Déclarer son activité Respecter les délais légaux de préavis ou, à défaut, verser les indemnités prévues Régler les frais de gestion du mandataire Respecter les obligations légales et conventionnelles en matière de rémunération Régler le salaire de l'intervenant
<b>Démarches administratives</b>	Accomplir les formalités administratives, les déclarations sociales et fiscales, au nom et pour le compte du particulier. Conserver, pendant la durée du mandat, les documents liés à la relation de travail avec le salarié (bulletins de paie, contrats de travail,...)	
<b>Conflits / Litiges avec le salarié</b>		Gérer les conflits Gérer et mettre en place les procédures de licenciement
<b>Autres</b>	Orienter le particulier vers le service le plus adapté à partir de l'évaluation de son besoin	En cas d'absence (hospitalisation,..) ou de décès de la personne aidée, le particulier et ses héritiers continuent à verser le salaire à l'intervenant

Source : Fiches UNA « Mode d'intervention »